RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/11/2026

VOI.26.00.A03372

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LA FAYETTE, RUE LOUIS GARNIER et RUE JULES GAUTHIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Considérant que des travaux de requalification de voirie et de l'aménagement d'une nouvelle piste cyclable RUE DE LA LAFAYETTE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE LA FAYETTE dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RUE LOUIS GARNIER / RUE LA FAYETTE et le carrefour à sens giratoire RUE LA FAYETTE / RUE DES CAUSES dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 30/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DE LA FAYETTE depuis la RUE HUYGENS et se dirigeant vers la RUE DES CAUSSES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE LOUIS GARNIER et RUE JULES GAUTHIER.

Article 3 : À compter du 30/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, des microcoupures pourront être instaurées ponctuellement RUE LA FAYETTE dans sa partie comprise entre la RUE DES CAUSSES et la RUE NEWTON dans ce sens. Ces microcoupures serviront lors des phases de manœuvres nécessaires à l'évacuation et/ou à l'apport de matériaux. Elles n'excèderont pas 2 minutes, RUE LA FAYETTE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public